

NOTE DE PRESENTATION

EXTENSION DU CIMETIERE DE BRIATEXTE

JANVIER 2021



MAITRE D'OUVRAGE COMMUNE DE BRIATEXTE 2 Place du Monument 81390 BRIATEXTE

SOMMAIRE

I – Le contexte du projet

- a) Localisation du projet
- b) Motivation du projet
- c) Les conclusions favorables de l'étude hydrogéologue

II – Le cadre juridique

- a) La procédure régissant l'extension du cimetière
- b) La procédure régissant l'enquête publique

III – Les caractéristiques principales du projet

- a) Les ouvrages principaux du projet
- b) Le projet à terme
- c) Les matériaux

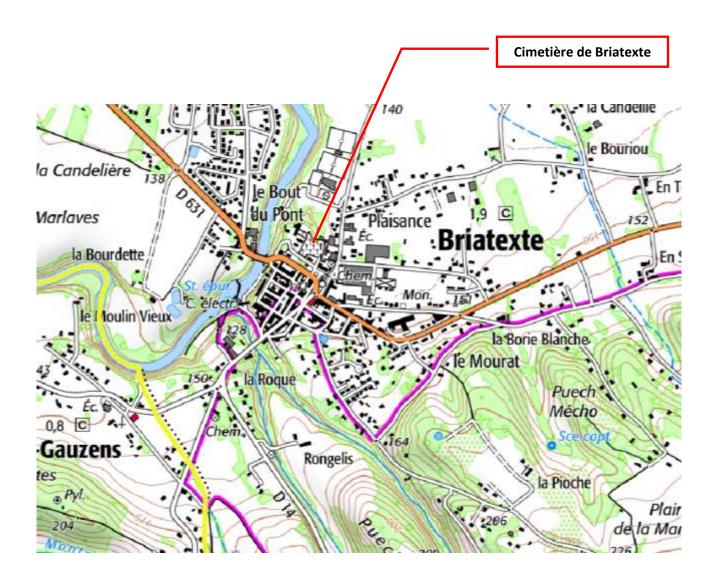
IV – Annexes

I – Le contexte du projet

a) Localisation du projet

Le cimetière actuel et son extension se situent :

- Au nord de l'agglomération de Briatexte ;
- Rue du Saout.





Afin de répondre à la saturation actuelle du cimetière de Briatexte la commune a élaboré un projet d'extension sur environ 960 m² sur une partie les parcelles cadastrées section B237, B1333, B1332, B235 et B2005 (partie verte sur les plans cadastraux ci-après) pour lesquelles des promesses de vente des propriétaires ont été signées.

Ces parcelles sont classées en zone U1 au PLU de la commune (Zone urbaine : Partie la plus ancienne et la plus dense du bourg et des hameaux) et sont limitrophes au cimetière actuel.

Les parcelles B237, B1333, B1332 et B235 sont situées en emplacement réservé « Extension du cimetière (ER4).

(cf. Annexe 3)

LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNEES PAR L'AGRANDISSEMENT



Acquisitions d'une partie des parcelles cadastrées section B237, B1333, B1332, B235 et B2005.

PLAN DE MASSE

Cimetière actuel



Projet d'extension du cimetière



Emplacement réservé « Extension du cimetière » ER4 (cf. Annexe 3)



Entrée du cimetière n°2



Entrée du cimetière n°1



VUES D'ENSEMBLE

Vues de l'entrée n°1 :





Vues de l'entrée n°2 :







Columbarium et jardin du souvenir :



Mitoyennetés avec parcelles concernées par l'agrandissement :



Mur mitoyen avec parcelle B2005





Mur mitoyen avec parcelles B237, B1333, B1332 et B235

b) Motivation du projet

La commune souhaite s'engager dans un projet d'extension du cimetière car le cimetière, qui compte un peu plus de 540 concessions, arrive à saturation malgré la reprise de concessions par la commune (concessions non renouvelées à l'échéance, concessions en état d'abandon). Seuls quelques emplacements sont aujourd'hui disponibles (5 emplacements de concessions pour des caveaux et 11 emplacements de concession en pleine terre). Le cimetière est également pourvu d'un columbarium de 18 cases et d'un jardin du souvenir.

Les données statistiques relatives au cimetière pour les années 2016 à 2020 sont les suivantes :

	Nombre de	Nombre d'inhumations		Nombre de concessions vendues	
	décès			(nouvel achat hors	
		renouvellement)		llement)	
	Décès sur la	En concession	D'urnes	Concessions	Concessions
	commune	pleine terre ou	cinéraires dan	funéraires	cinéraires
		caveau	columbarium	(caveau ou	(columbarium
			ou caveau	pleine terre)	ou cavurne)
2016	14	12	1	4	0
2017	24	21	2	4	0
2018	27	17	0	2	1
2019	26	28	2	7	1
2020	27	27	1	3	0

c) Les conclusions favorables de l'étude hydrogéologue

Cf. Annexe5.

L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie a désigné Mr Jean-Paul BOUSQUET, hydrogéologue agréé en matière publique pour le Tarn, pour intervenir dans le cadre de la procédure d'extension du cimetière de Briatexte.

Les investigations menées par Mr BOUSQUET permettent de constater que le projet d'extension sur ce site est envisageable.

Sa conclusion est la suivante : « Le projet d'extension du cimetière communal de BRIATEXTE, tel que présenté, n'appelle pas d'objection au point de vue géologique, hydrogéologique et en terme d'hygiène publique. En conséquence et sous les réserves énoncées, j'émets un avis favorable à ce projet d'agrandissement du cimetière de BRIATEXTE ».

Les réserves sont les suivantes :

- La parcelle n° B 2005 de la zone N.O doit être remblayée sur une épaisseur de 0,5 à 0,6m afin de la mettre au même niveau que le cimetière actuel ; ce qui confère à cette parcelle une épaisseur supplémentaire vis-à-vis des hautes eaux de la nappe.
- Bien que toutes les habitations voisines soient raccordées au réseau d'adduction d'eau potable intercommunal (Syndicat du Dadou), il convient d'interdire pour tous les usages domestiques, à l'exception de l'arrosage des pelouses, l'eau issue des puits situés dans un

rayon de 50 mètres à partir des limites actuelles et futures du cimetière et ce dans le sens d'écoulement ouest et nord-ouest de la nappe.

Cette disposition vaut pour les puits recensés A, B et C et pour tout autre situé dans cette zone. Le puits D (parcelle 235) devra être comblé.

- La durée de rotation des corps, en raison des conditions particulières précédemment définies (nature et perméabilité à l'air et à l'eau des terrains) devrait être fixée à 18 ans.

II – Le cadre juridique

a) La procédure régissant l'extension du cimetière

L'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales régit les dispositions relatives à l'extension du cimetière : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article ».

Cet article attribue au conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière. Le conseil municipal, par délibération du26 janvier 2021, a approuvé le projet d'agrandissement du cimetière (cf. Annexe 1).

Une autorisation préfectorale est nécessaire pour l'extension d'un cimetière si les trois conditions cumulatives posées à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales sont remplies :

- Le projet est situé dans une commune urbaine : La commune de Briatexte, qui comptait 2033 habitants au 1er janvier 2018 (population municipale), doit être considérée comme une commune urbaine, conformément à la définition donnée par l'article R.2223-1 du code général des collectivités territoriales (communes dont la population compte plus de 2 000 habitants).
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération : Le périmètre d'agglomération se définit comme « les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement ». Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération.
- Le projet est situé à moins de 35 mètres des habitations : La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme ». Certaines habitations se situent à moins de 35 mètres du périmètre de l'opération. Ainsi, une autorisation préfectorale est requise préalablement à la

réalisation du projet. Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Aux fins de son instruction, le dossier sera déposé auprès du service de l'Etat compétent. La commune de Briatexte sera chargée d'organiser l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

Textes applicables:

- -Articles L.2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
- -Articles R.2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

b) <u>La procédure régissant l'enquête publique</u>

La présente enquête est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

• La composition du dossier d'enquête publique :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent dossier est composé par :

- Une note de présentation précisant les caractéristiques les plus importantes du projet et la mention des textes qui régissent l'enquête publique.
- o La délibération du conseil municipal du 26 janvier 2021.
- o Le plan cadastral.
- o Zonage et règlement du PLU.
- o Plans des réseaux.
- o L'étude hydrogéologique.
- o Décision désignation commissaire enquêteur.

• Les modalités de l'enquête publique :

L'ouverture de l'enquête publique incombera à la commune et se fera suite à un arrêté pris par le maire. Ce dernier sollicitera le président du Tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication dans journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'ouverture de l'enquête,
- Affichage à l'hôtel de ville de Briatexte et sur le lieu du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La durée de l'enquête sera fixée par l'arrêté municipal. Elle devra être comprise entre un et deux mois.

Pendant cette période, le présent dossier sera consultable à l'hôtel de ville. Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition à cet effet ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur à la mairie de Briatexte.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences afin de recevoir le public, échanger avec lui sur le projet et recevoir ses observations écrites et orales. Les jours et heures de ces permanences seront mentionnés dans l'avis d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur pourra demander notamment que des compléments soient apportés au dossier, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne qui lui paraitra utile de consulter et demander l'organisation d'une réunion d'information.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet. Il les adressera au maire. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, la commune, autorité responsable du projet, devra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmer son intention de la mener à bien. La déclaration de projet permettra en outre de se prononcer sur les réserves qui pourront être émises par le commissaire-enquêteur. Le projet pourra être légèrement modifié.

Le préfet recueillera l'avis du CODERST puis prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Textes applicables:

- articles L.123-1 à L.123-19 et L.126-1 du code de l'environnement.
- articles R.123-1 à R.123-27 et R.126-1 à R.126-4 du code de l'environnement

III – Les caractéristiques principales du projet

a) Les ouvrages principaux du projet

L'extension recevra des espaces destinés à des concessions (caveaux semi-enterrés ou pleine terre). Il intègrera la jonction avec le cimetière existant étant donné que les parcelles destinées à l'extension sont limitrophes au cimetière actuel.

Le lieu sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les limites de l'agrandissement du cimetière seront établies avec un mur de 1,80 m.

Les allées et les surfaces en attente de concessions seront engazonnées.

Sur une partie des parcelles B0237, B1332, B 1333 et B0235, un arbre sera planté avec l'installation de mobilier urbain sur son pourtour.

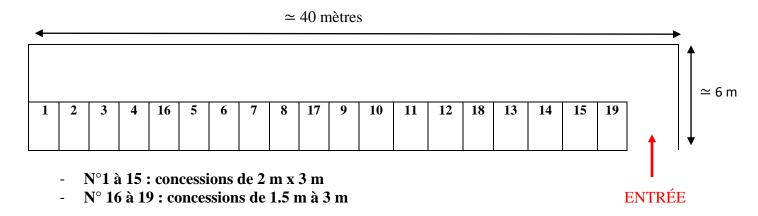
Les terrains intéressés étant meubles, limoneux, graveleux ou argilo-graveleux, le creusement de tombes en pleine terre ou la création de caveaux semi-enterrés ne présentera aucune difficulté technique particulière.

b) <u>Le projet à terme</u>

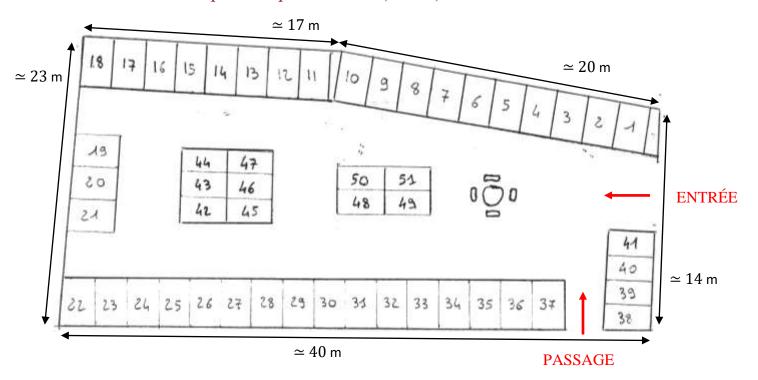
L'extension du cimetière pourra contenir à terme environ 69 concessions supplémentaires.

Projet extention:

Terrain concernant une partie de la parcelle B2005 :



Terrain concernant une partie des parcelles B0237, B1332, B1333 et B0235 :



- N°1 à 37 : concessions de 2 m x 3 m
- N° 38 à 51 concession de 1.5 m à 3 m

c) Les matériaux

- Les allées et les surfaces en attente de concessions seront engazonnées.
- L'ensemble de l'extension du cimetière sera clos avec un mur enduit de 1.80 mètre de hauteur avec une finition au dessus de foraines.
- La partie de la parcelle B2005 sera remblayée avec des matériaux argilo-graveleux.

IV – Annexes

- Annexe 1 Délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2021 et du 24 juin 2020.
- Annexe 2 Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur.
- Annexe 3 Arrêté du Maire portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière communal.
- Annexe 4 Avis d'enquête publique.
- Annexe 5 Plan cadastral.
- Annexe 6 Zonage PLU et règlement.
- Annexe 7 Plans des réseaux (Assainissement collectif et eau potable).
- Annexe 8 Désignation de l'hydrogéologue par l'ARS.
- Annexe 9 Etude hydrogéologique.